



LES RAP'TOUT

Partir en congés quelques semaines ça vous branche ?
Sur une date imposée par votre manager ? Carrément moins ?

C'est pourtant ce que vivent certains collègues depuis début 2026, du fait de managers zélés qui veulent leur imposer un départ forcé en congés. Cela concerne les congés dit « reliquats », ou « reportés », du fait d'une longue absence (maladie, congé maternité, accident du travail) qui ne leur a pas permis de les prendre durant l'année de référence.

« Non ! non ! On n'impose pas les congés » affirmait tout récemment Christophe Poullain, Directeur régional du réseau France3 aux élu·es du CSE (avril 2026).

Et pourtant si ! À la difficulté de reprendre leur activité professionnelle, surtout en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail, les managers zélés ajoutent le choc de se voir obligé de repartir rapidement, sur une période qui ne leur convient pas, sans discussion aucune.

Une situation qui, au lieu d'apaiser leur retour, a mis certain·es de nos collègues en grande difficulté et a engendré des tensions alors que l'important était de reprendre ses marques au travail.

En cause ? Une note RH France Télévisions qui stipule au sujet des reliquats de congés :
« dans tous les cas, la prise des congés reportés doit intervenir dès la reprise du travail ».

D'un droit extrêmement clair acquis au salarié par une directive européenne et par le code du travail, délai de 15 mois pour le salarié pour poser ses congés reportés s'il n'a pas pu les prendre durant la période de référence dans les mois qui suivent son retour, le manager zélé qui lit les notes de service RH comme si c'était la bible pense immédiatement :

« J'ai la main sur les congés ».

S'ensuivent alors des actions illégales, notamment :

- ✓ Indiquer aux salarié·es pas encore de retour en activité professionnelle qu'il leur faudra solder leur reliquat congés dès leur reprise du travail,
- ✓ Déposer unilatéralement les congés des salarié·es sur Monkiosque sur les dates souhaitées par le manager.

Pourtant le cadre de l'accord collectif relatif à la pose des congés annuels est clair. Le salarié propose des dates, puis le manager y répond dans un délai imparti, en respectant l'ordre des départs en congés et les règles prévues au code du travail.

Les pressions sur les salarié·es doivent cesser. La Direction RH de France Télévisions doit modifier sa note du 11/09/2025 pour éviter toute confusion. Elle doit donner à ses managers des consignes claires et conformes au droit, comme l'ont demandé les élu·es lors du CSE réseau en avril, suite à un nouveau signalement d'abus. Si les agissements contraires aux droits des salarié·es venaient à continuer, nous saisirons le tribunal pour faire cesser ce trouble à l'ordre public. Nous demandons aux salarié·es qui seraient dans une situation de se voir imposer des congés annuels reportés de le signaler à leurs représentants de proximité ou à leurs élu·es CSE.

Paris, le 21 mai 2026